

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le quatorze octobre à 18H00, le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE, dûment convoqué en session ordinaire salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul HERAUDEAU, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2021

PRÉSENTS :

M. HERAUDEAU Jean-Paul, Mme BERGERON Annie, M. ZELIE Roger, M. MENANTEAU Joël, Mme CONSTANCIN Béatrice, M. TIVENIN Bernard, Mme SUREAU Valérie, M. RACAUD Alexandre Mme LACOMBE Armelle, M. PINAUD Daniel, Mme DUPEUX Marie-France, Mme FAILLERES Céline, M. MERCIER Mickaël, M. BERTHOMES Simon-Pierre, Mme VANOOST Maryse, Mme PERRAIN Véronique, M. SONDAG Loïc, Mme Masion-TIVENIN Isabelle, Mme BICHON Véronique, Mme GROS Marie, M. BOUCHER Hervé, M. SALEZ Patrick, M. LE CORRE Lionel.

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. Roger ZELIE en milieu de séance donne pouvoir à M. Jean-Paul HERAUDEAU

INVITÉS : Madame Valérie RICHEZ-LEROUGE et Monsieur Patrice RAFFARIN Conseillers Départementaux sont présents afin de se présenter et d'échanger avec le Conseil Municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Hervé BOUCHER

LE QUORUM ETANT ATTEINT M. LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021 : APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

INFORMATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

Tableau des DIA

Décisions du maire par délégation du conseil municipal (article L2122-18 du CGCT) :

Renouvellement d'une convention d'occupation d'un logement à titre d'habitation pour un mois

Le tableau présenté des décisions prises par le Maire pour la période du 10 septembre 2021 au 13 octobre 2021 n'appelle aucune remarque du conseil municipal et est approuvé à l'unanimité des présents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des votants les décisions ci-dessus.

Informations transmises par le Maire :

- Monsieur le Maire soulève le problème rencontré par les usagers du cimetière pour se garer en période de vacances sur le petit parking face au cimetière.
A la demande des usagers, après discussion, il est proposé de mettre en place une tarification.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal est en accord avec Monsieur le Maire.
Le Maire établira un arrêté dans ce sens.

- Déposante Chevalier et ZAP – Zone Agricole Protégée, Le Maire propose la mise en place d'une commission pour étudier ces 2 dossiers spécifiques.
M. Patrick SALEZ ; Mme Valérie SUREAU ; M. Alexandre RACAUD ; M. Simon-Pierre BERTHOMES ; M. Jean-Paul HÉRAUDEAU se sont proposés afin d'intégrer cette commission.
- Parcelle « Les Oliviers Sauvages », un riverain sollicite l'acquisition d'une partie du domaine public situé à l'arrière de sa propriété rue des Oliviers Sauvages.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, proposera à tous les propriétaires mitoyens de ce terrain d'acquérir une partie de la parcelle.
- Monsieur et Madame J. RATOUIT demandent l'aliénation d'une partie de chemin rural.
Celle-ci fera l'objet d'un examen en commission par M. Loïc SONDAG.

1-ACQUISITION DE TERRAIN : Parcelles ZH n°118 (994m²) et ZO n°182 (1161m²) appartenant aux Consorts Le Baron

Monsieur le Maire expose aux élus que les consorts Le Baron souhaitent vendre quatre parcelles qu'ils possèdent sur la commune de La Flotte. Deux parcelles se trouvent en secteur naturel « espaces remarquables » (NR) et deux autres situées en secteur agricole remarquable (AR). Le département de la Charente-Maritime se propose d'acquérir les parcelles en zone Nr.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de deux parcelles situées en zone AR, cadastrées ZH n°118 et ZO n°182, aux lieudits LA CROIX et BROSSARD, en zone de préemption départementale, au prix de 1,07 euros le m², conformément à la valeur définie pour les zones dans lesquelles se trouvent ces parcelles.

L'ensemble de ces parcelles représente 2 155 m².

Le conseil est sollicité pour donner son avis et donne son accord sur l'acquisition de ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE SE PORTER ACQUEREUR** des parcelles cadastrées ZH n°118 et ZO n°182, aux lieudits LA CROIX et BROSSARD, en zone de droit de préemption départementale, dans les conditions financières précisées.
- **AUTORISE M. le Maire à engager toutes dépenses et signer toutes pièces afférentes**

2 – PROCÉDURE D'ABANDON provisoire de la parcelle AI n°73 (1170m²) appartenant à M. JC-ROCHER

Monsieur le Maire explique que la parcelle de Monsieur Jean-Claude ROCHER est sous le coup d'une procédure d'état d'abandon manifeste. En effet, lorsque des terrains ne sont manifestement plus entretenus, la commune peut engager une procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

Dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un procès-verbal provisoire, constatant l'abandon manifeste de ce terrain, a été réalisé par la police municipale en date 28 août 2021 et avisé à son propriétaire, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le conseil municipal est saisi ce jour en vue de décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il est rappelé que la parcelle cadastrée AI numéro 73, située en secteur naturel en espaces remarquables (Nr) est d'une contenance de 1 170 m².

3 – RETRAIT DE LA VENTE par la commune de la parcelle ZH n°2 (2200m²)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la municipalité précédente avait prévu de vendre à Monsieur Éric NEVEU une parcelle, appartenant à la commune, cadastrée ZH numéro 2, située en secteur à vocation aquacole et conchylicole en espaces remarquables sur la commune de LA FLOTTE au lieudit LE PRAUD.

Monsieur NEVEU avait accepté le prix d'achat à 10 euros le m².

Dans ce cadre, le département de la Charente-Maritime a souhaité exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur le Maire propose au conseil que la commune retire sa proposition de vente dans la mesure où la zone ostréicole est déjà restreinte, l'achat par le département, avec la TDENS ou l'écotaxe, aurait pour conséquence de réduire cette zone AOR et de nuire à d'éventuelles nouvelles installations ostréicoles.

Cette parcelle a une contenance de 2 200 m².

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce retrait de la vente. (convention d'occupation temporaire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le retrait de la vente de cette parcelle cadastrée ZH numéro 2, située en secteur à vocation aquacole et conchylicole en espaces remarquables sur la commune de LA FLOTTE au lieu-dit LE PRAUD

4 – POLE MÉDICAL : Résultat du concours Architecte

Madame Marie GROS informe le conseil municipal que trois soumissionnaires, Agence BLANCHARD TETAUD BLANCHET, SARL LAVANANT, SARL Vincent GAUTHIER Architecte ont répondu à l'appel d'offres « Concours Architecte » ; que le soumissionnaire retenu suite à la CAO du 12.10.2021 est la SARL Vincent GAUTHIER Architecte.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VOTE** le choix du soumissionnaire proposé SARL Vincent GAUTHIER Architecte
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes dépenses et signer toutes pièces afférentes

5 – AMO : Marché assurances

Monsieur Roger ZÉLIE explique au conseil que les contrats d'assurances de la commune de La Flotte arrivent à échéance au 31.12.2021. À cette occasion, la commune de La Flotte a sollicité l'aide d'une AMO.

Deux pétitionnaires ont proposé une offre. Les sociétés d'Audit et de Conseil, RISKPART et ACAOP.

La société RISKPART a été retenue.

Le conseil est invité à transmettre ses remarques et à approuver le choix de la CAO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** de retenir la société RISKPART
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes dépenses et signer toutes pièces afférentes

6 – LIMITATION : D735 La Prée – limitation 50km/h

Monsieur Loïc SONDAG expose au conseil que pour des raisons de sécurité et suite à la sollicitation des riverains de la route du Fort La Prée, il convient de réduire la vitesse de circulation des véhicules à 50 km/h sur la départementale 735, sortie RIVEDOUX jusqu'au GCU. La zone est actuellement à 70km/h.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son avis, sachant que cela relève uniquement d'une prérogative du Maire en matière d'arrêt de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

(1 vote contre / 4 absents)

- **VALIDE** la limitation de vitesse
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre cette décision et à engager toute dépenses afférentes

7- PRIORITÉ À DROITE sur toute la commune

Monsieur Loïc SONDAG expose au conseil que pour des raisons de sécurité, d'économie et d'environnement, la commission AD'HOC propose de mettre en place la priorité à droite sur la commune de La Flotte.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la priorité à droite sur toute la commune
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes dépenses et démarches nécessaires à cette décision

8 - TRAVAUX : Demandes de subventions – Cours Chauffour et Rue de la Clavette

Monsieur Loïc SONDAG informe le conseil que les travaux de réaménagement cours Eugène Chauffour et rue de la Clavette sont programmés dans le cadre du marché de voirie à bons de commandes. Des demandes de subventions doivent être effectuées auprès des différents partenaires.

Le conseil est sollicité afin de donner son avis sur ce projet et les demandes de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les travaux de réaménagements et les demandes de subventions afférentes
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes dépenses et à signer toutes pièces afférentes et à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des différents partenaires

9 - DÉPLACEMENT ARRÊT DE BUS : D-103 Mail de Phillipsburg

Monsieur Loïc SONDAG suite aux travaux de la commission « organisation de la cité », propose, afin d'améliorer la sécurité et la prise en charge des voyageurs ainsi que la fluidité du trafic, de déplacer l'arrêt de bus situé avenue des Vieux Moulins vers le mail de Phillipsburg.

Le conseil est invité à transmettre ses remarques et à voter ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VOTE** le déplacement de l'arrêt de bus
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes démarches et dépenses et à solliciter toutes subventions afférentes à ce dossier

10/11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET UN POSTE D'ATTACHÉ

Madame Annie BERGERON rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Annie BERGERON avise le conseil que considérant le départ à la retraite de 2 agents du service technique et le souhait de renforcer l'équipe transverse afin d'assurer une continuité du service, il est proposé de créer trois postes d'adjoint technique à temps complet.

Par ailleurs un poste d'attaché est à créer en vue du recrutement prochain d'un personnel de direction.

Le conseil est sollicité pour donner son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la création des 3 postes agents et du poste d'attaché

12 – Participation de la commune pour le déjeuner des agents

Madame Annie BERGERON informe le conseil que la commune de La Flotte souhaite proposer à ses agents du pôle administratif un service de restauration au sein de la mairie.

A cette occasion Monsieur Le Maire propose aux agents de bénéficier des repas SCOLAREST au tarif de 2.55€ l'unité. Cette participation de l'agent est au moins égale à la moitié du forfait avantage en nature fixé par l'URSAFF au 01 janvier 2021 (panier URSAFF 4.95€) ; en conséquence le repas n'est pas considéré comme un avantage en nature.

La collectivité prendra à sa charge la différence entre le prix du repas fixé par la délibération n°084-2021 du 08.07.2021 (5.10€), et la participation de l'agent, soit 2.55€

Le conseil est invité à transmettre ses remarques et à voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **SURSOIR** le projet de participation de la commune de La Flotte pour le déjeuner des agents

13 – COVID-19 : Demande d'exonération exceptionnelle

Monsieur Joël MENANTEAU avise les élus que des commerçants non sédentaires de produits non essentiels (autre qu'alimentaires), abonnés du vieux marché, ont déposé une requête. Ils sollicitent une exonération d'abonnement en raison du décret n°20216384 du 2 avril 2021 dont l'article 38 précise :

« Seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts. ». Ce décret modifie les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La période donnant lieu à exonération s'étale du 4 avril 2021 au 18 mai 2021 inclus.

Elle correspond à la période durant laquelle les commerçants de produits non essentiels, titulaires d'un abonnement, ont dû arrêter leur activité.

Ces commerçants ont réglé en totalité leur facture d'abonnement, jours d'arrêts inclus, et sollicitent donc une exonération des jours non travaillés durant ladite période, en fonction des jours de présence prévus dans leur abonnement.

Le conseil est informé que ces commerçants ont une réelle assiduité annuelle.

Le conseil municipal est invité à transmettre ses remarques et à voter ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VOTE** la demande d'exonération exceptionnelle pour lesdits commerçants
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes dépenses et à signer toutes pièces afférentes

14 – ATTRIBUTION de la protection fonctionnelle de M.Le Maire

Madame Armelle LACOMBE expose au conseil municipal que dans le cadre de ses fonctions de maire de la commune de la Flotte et en conséquence de ses fonctions de Vice-Président au titre de la compétence déchets, au sein de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, M. le Maire a vu un signalement réalisé à son encontre par le Président de la Communauté de Communes, car il a décidé de démissionner de ses fonctions de Vice-Président, et qu'il a refusé d'entériner le rapport d'analyse des offres qui lui a été présenté.

D'une part, M. le Maire demande la protection fonctionnelle à la commune dans le cadre de la procédure où il a été mis en cause et pour laquelle une instruction a été ouverte par le Procureur de La Rochelle, à la suite d'une dénonciation effectuée par Monsieur Le Président de la Communauté de Commune de l'Ile de Ré, considérant que c'est en qualité de Maire de la commune de La Flotte qu'il était Vice-Président de la compétence déchets au sein de la Communauté de Communes et qu'il siégeait au Conseil Communautaire et à la Commission d'Appel d'Offres de cette dernière.

D'autre part, M. le Maire demande la protection fonctionnelle à la commune dans le cadre de la plainte pour dénonciation calomnieuse qu'il a adressée au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de La Rochelle à l'encontre du Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-34 du CGCT Monsieur le Maire sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle pour ces deux procédures, pour lesquelles il a mandaté le cabinet d'Avocats LAGRAVE-JOUTEUX pour la défense de ses intérêts et dont la convention d'honoraires est jointe à la présente délibération.

Le conseil est amené à se prononcer sur l'attribution de la protection fonctionnelle de M. le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Le Maire ne participe pas au vote.

- **APPROUVE** la souscription de la protection fonctionnelle de M. le Maire

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
Jean-Pierre BIDEAU

